

Monneraye

LOUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant de Bretagne, décharge Geneviève Le Gall, veuve de René (de la) Monneraye, de l'assignation à elle donnée afin de justifier la noblesse de son défunt mari, et la maintient elle et leur fils Jean Monneraye, sieur de Bourgneuf, le 16 janvier 1700 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Entre maître Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse, poursuite et diligence de maître Henry Gras, fondé de sa procuration en cette province, demandeur en assignation du 21 mars 1698, d'une part.

Et dame Genevieve Le Gall, veuve de René de la Monneraye, ecuyer, sieur de Bougneuf, faisant tant pour elle que pour Jean Moneraye, ecuyer, sieur de Bourgneuf, son fils, major [page 511] du regiment de cavalerie de le Gall¹, demeurant ordinairement en la ville de Rennes, deffenderesse, d'autre.

Veue la déclaration de Sa Majesté du dit jour 4 septembre 1696 ; l'arrêt du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697 ; l'exploit d'assignation donné devant nous le 21 mars 1698 à la requête du dit de Beauval à la dite dame Monneraye, pour représenter les titres en vertu desquels elle a pris la qualité de veuve d'ecuyer, sinon et à faute de ce estre condamné aux peines portées par la dite déclaration.

L'acte de comparution et déclaration fait à notre greffe le dernier jour de juin au dit an 1698 par la dite dame Monneraye de soutenir les qualités de noble et d'ecuyer tant pour elle que pour son dit fils.

Genealogie par laquelle elle articule que le dit Jean Monneraye est descendu de Pierre Monneraye, sieur de la Veye, conseiller et secrétaire du roy en l'année 1638, qui eut de Marguerite Nicolon, Jean Monneraye, archidiacre de Rennes, Gabriel Monneraye, sieur du

1. Il y a visiblement ici une erreur du copiste.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, p. 510.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en novembre 2016.

■ Publication : www.tudchentil.org, janvier 2018.



Verger, aussi secretaire du roy, et René Monneraye, sieur de Bourgneuf, marié à la dite Genevieve Le Gall, dont sont issu le dit Jean de la Monneraye, deffendeur, au haut de laquelle genealogie est l'ecusson de ses armes, qui sont *d'or à la bande de gueule [page 512] chargée de trois testes de lyon arrachées d'argent, lampassées d'or, accottées de deux dragons d'azur.*

Pour justifier ce que dessus, est raporté une copie collationnée des provisions accordées par le roy le 15 novembre 1638 à maitre Pierre Monneraye d'une charge de secretaire de Sa Majesté près le parlement de Bretagne.

Copie des lettres d'honneur expediées le 12 juin 1675 à Gabriel de la Monneraye, ecuyer, sieur du Verger, en consideration des services par luy rendus en l'exercice de la dite charge de secretaire du roy depuis le 26 juillet 1654 qu'il en jouissoit au lieu et place de Pierre Monneraye, ecuyer, sieur de la Veye son pere et predecesseur, decedé revestu d'icelle.

Contract de mariage du 24 janvier 1654 de noble homme René Monneraye, sieur de Bourgneuf, conseiller notaire et secretaire du roy au parlement, fils de nobles gens Pierre Monneraye, conseiller et secretaire du roy, maison et couronne de France, et de damoiselle Marguerite Nicolon, avec damoiselle Genevieve Le Gall.

Partage du 11 may 1677 fait des biens de Pierre Monneraye, ecuyer, sieur de la Veye, vivant conseiller secretaire du roy, et de la dite Nicolon, entre le dit Jean de la Monneraye, archidiacre de Rennes, René de la Monneray, ecuyer, sieur de Bourgnouef, et Gabriel de la [page 513] Monneraye, sieur du Verger, secretaire du roy, leurs enfans.

Extrait baptistaire du 5 decembre 1666 de Jean Monneraye, fils de René Monneraye, ecuyer, sieur de Bourgneuf, et de la dite Le Gall, legalisé.

Proces-verbal dressé le 28 aoust audit an 1698 par le sieur Beschart, aloué de Rennes, notre subdelegué, de la representation des titres cy-dessus dont il a donné acte pour en estre pris communication par le dit de Beauval.

Desistement par luy fourny.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à la representation desdits titres et y faisant droit, avons dechargé et dechargeons la dite Genevieve Le Gall de l'assignation à qui luy a esté donnée devant nous le 21 mars 1698 à la re-



D'or à une bande de gueules chargée de trois têtes de lion arrachées d'argent, accostée de deux dragons d'azur.

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286

quête du dit de Beauval ; en consequence maintenons et gardons ledit Jean Monneraye, sieur de Bourgneuf, en la qualité de noble et d'ecuyer d'extraction, et ses descendants nés et à naître en legitime mariage ; ordonnons qu'il jouira des privileges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume, ensemble la dite Le Gall, sa mere, tant qu'ils ne feront acte dérogeant à noblesse, et seront inscrits dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil, conformément à [page 514] l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le seizieme janvier mil sept cent.

Signé Bechameil. ■